



APPT asbl  
11C, Boulevard Joseph II  
L-1840 Luxembourg

[www.stopcorrupt.lu](http://www.stopcorrupt.lu)  
[info@stopcorrupt.lu](mailto:info@stopcorrupt.lu)

## **REVUE DE PRESSE**

**#8**  
**(au 31 octobre 2018)**

**Préparée par StopCorrupt**

### **Disclaimer**

Cette revue de presse est compilée par StopCorrupt. Les idées et opinions exprimées dans les articles cités sont fournies à titre d'information uniquement et ne représentent pas les idées et opinions de StopCorrupt, qui s'en distance formellement. La véracité et l'exactitude des documents repris ou cités dans cette revue de presse n'a pas été confirmée par StopCorrupt. Pour toutes questions concernant ce service, nous vous prions de bien vouloir contacter notre bureau par e-mail [info@stopcorrupt.lu](mailto:info@stopcorrupt.lu).

[https://www.lemonde.fr/planete/article/2018/10/05/pollution-juge-en-appel-pour-faux-temoignage-le-professeur-aubier-reconnait-une-erreur\\_5365428\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2018/10/05/pollution-juge-en-appel-pour-faux-temoignage-le-professeur-aubier-reconnait-une-erreur_5365428_3244.html)

## Pollution : jugé en appel pour « faux témoignage », le professeur Aubier reconnaît « une erreur »

Condamné en première instance à six mois de prison avec sursis, l'ancien pneumologue était jugé en appel vendredi pour avoir dissimulé ses liens avec Total devant le Parlement.

Michel Aubier est coutumier des jeux de mots involontaires. « *Total était totalement indépendant de mes activités pour l'AP-HP* », a répété à la barre l'ancien pneumologue de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris, lors de son procès en appel, vendredi 5 octobre.

Le Pr Aubier avait été condamné, le 5 juillet 2017, par le tribunal correctionnel de Paris, à six mois de prison avec sursis et à 50 000 euros d'amende<sup>1</sup>. L'ancien chef du service pneumologie de l'hôpital Bichat, à Paris, était jugé pour « *faux témoignage* » devant le Parlement. Une première.

Auditionné le 16 avril 2015 par la commission d'enquête sénatoriale sur le coût financier de la pollution de l'air, le Pr Aubier avait déclaré qu'il n'avait « *aucun lien avec les acteurs économiques* » du secteur, omettant de préciser qu'il était salarié depuis 1997 par le groupe Total comme médecin-conseil et membre du conseil d'administration de la Fondation Total depuis 2007.

« *La seule question qui se pose, c'est : le professeur a-t-il menti ?* », a résumé, vendredi 5 octobre, l'avocate générale Anne-Françoise Tissier. « *Je vous demande de répondre positivement à cette question* », a-t-elle conclu, demandant une condamnation de 30 000 euros d'amende. Le jugement a été mis en délibéré au 9 novembre.

### « C'est la porte ouverte à toutes les suspicions, aux "fake news" »

Costume-cravate sombre et teint hâlé, Michel Aubier a, lui, nié avoir menti devant les sénateurs. « *Je reconnais m'être trompé, mais ce n'était pas intentionnel. J'ai fait une erreur mais je n'ai pas menti* ». M<sup>e</sup> François Saint-Pierre a tenté d'expliquer que « *dans un contexte de stress* », son client avait « *confondu les notions de conflit et de lien d'intérêt* » et commis une « *erreur d'interprétation* » qui a « *ruiné toute sa carrière* ».

Des arguments qui n'ont pas convaincu l'avocate générale : « *Quand on lui demande s'il a des liens avec des acteurs économiques, il ne peut pas ne pas savoir. Ce mensonge sous serment est une infraction grave, avec un dommage important pour toute la société. C'est la porte ouverte à toutes les suspicions, aux fake news* ».

Comme *Le Monde* l'avait révélé avant le procès, Michel Aubier, surnommé le « *docteur diesel* » en raison de ses prises de positions minimalistes sur les effets de la pollution, avait été rémunéré jusqu'à 170 000 euros par le groupe Total en 2014.

Décidément très étourdi, cette collaboration avec le groupe pétrolier, le Pr Aubier avait également omis de la déclarer auprès de la Haute Autorité de santé, dont il était membre, ainsi qu'à son employeur principal, l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris.

### L'étonnant partenariat de l'AP-HP avec Total

L'affaire Aubier servira « *d'électrochoc* » pour « *traiter ce mal que représentent les conflits d'intérêts* », avait réagi le patron de l'AP-HP, Martin Hirsch, après la condamnation en première instance. En avril, l'AP-HP a pourtant signé un étonnant accord de partenariat avec... Total. Un partenariat qui rapporterait 300 000 euros sur trois ans à l'AP-HP.

L'un des deux volets prévoit que « *l'AP-HP autorisera un praticien à assurer, une demi-journée par semaine, un rôle de médecin-conseil auprès du groupe Total* ». Une mission qui ressemble à s'y méprendre à celle qu'assurait Michel Aubier. Et qui n'a pas échappé à son avocat : « *C'est la preuve que cette pratique est institutionnalisée et que le comportement de Michel Aubier n'a pas été préjudiciable pour l'AP-HP.* »

« *Le praticien concerné devra rendre public ce lien d'intérêt et s'interdira de prendre aucune position, publique ou dans le cadre d'un travail d'expertise, sur des questions pouvant avoir une relation directe ou indirecte avec les activités du groupe Total* », précise l'institution pour déminer la polémique.

---

<sup>1</sup> [https://www.lemonde.fr/pollution/article/2017/07/05/jugement-tres-attendu-dans-le-proces-du-pneumologue-aubier\\_5155684\\_1652666.html](https://www.lemonde.fr/pollution/article/2017/07/05/jugement-tres-attendu-dans-le-proces-du-pneumologue-aubier_5155684_1652666.html)

## Blanchiment : l'Estonie se défend d'être la plaque tournante de l'Europe

**Dans la foulée du scandale impliquant Danske Bank, la banque centrale estonienne a dû clarifier les chiffres circulant sur les transferts frontaliers opérés ces dix dernières années, s'élevant à environ 900 milliards d'euros. L'institution a souligné que, rapporté au PIB, le chiffre est comparable à d'autres économies européennes et qu'il ne s'agit pas forcément d'opérations suspectes.**

L'Estonie subit les répliques de l'onde de choc provoquée par les révélations sur l'énorme affaire de blanchiment d'argent impliquant la filiale locale de la première banque danoise, Danske Bank. Mais le petit pays balte ne veut pas passer pour la nouvelle capitale mondiale du blanchiment. La banque centrale estonienne, Eesti Pank, a réagi vivement à la publication d'un article de l'agence Bloomberg selon lequel les flux monétaires transfrontaliers s'élevaient à **plus de 1.000 milliards de dollars** (900 milliards d'euros) sur la période allant de 2008 à 2015. Et l'agence américaine de sous-entendre que l'affaire Danske Banke (200 milliards d'opérations suspectes) n'était que la pointe émergée de l'iceberg, soulignant que ce montant, au regard du PIB annuel de 23 milliards d'euros du pays, « *soulève des questions sérieuses au sujet du rôle de l'Estonie dans son soutien à la fuite des capitaux depuis la Russie* ». Une présentation « *erronée* » selon la banque centrale.

*« Bloomberg a mélangé les transactions transfrontalières avec les flux de non-résidents. [...] Les 900 milliards d'euros comprennent les paiements des non-résidents, mais ils ne représentent qu'une partie de la somme », a affirmé la banque centrale estonienne dans un communiqué publié le 3 octobre en réponse à l'agence, ajoutant qu'elle ne fournit pas de données séparées pour les transactions des résidents et des non-résidents.*

La banque centrale estonienne a tenu à souligner qu'il s'agit de l'ensemble des flux entrants et sortants du pays (soit **442 milliards d'euros** de l'étranger vers l'Estonie, et **446 milliards** en sens inverse), y compris les importations et les exportations, ainsi que les transactions financières courantes telles que les achats de titres.

*« Un paiement transfrontalier est fait lorsque qu'un entrepreneur estonien vend du lait à la Lituanie ou une entreprise d'électronique transfère de l'argent de Suède vers l'Estonie », a-t-elle détaillé.*

### Un taux comparable à la France

L'institution estonienne est revenue à la charge vendredi 5 octobre : dans un second communiqué, Eesti Pank a souhaité remettre les choses au clair.

*« La valeur des paiements internationaux traités par les banques en Estonie en 2008-2015 représentait **3,1 fois le PIB de l'Estonie**, un ratio **similaire à ceux de la Belgique, de la France et de la Finlande**, et derrière celui de l'Allemagne par exemple », a fait valoir la banque centrale estonienne, ajoutant que la valeur des transactions internationales par habitant était « nettement inférieure à la moyenne européenne ».*

Dans un contexte de suspicion, les clarifications de la banque centrale ne lèveront sans doute pas tous les doutes. « *Ce chiffre est surprenant. Cela signifie que l'affaire Danske Bank n'est pas un cas isolé et que le problème concerne aussi d'autres banques* », avait réagi Jakob Dedenroth Bernhoft, expert en blanchiment d'argent basé à Copenhague, cité par Reuters.

Le mois dernier, la première banque danoise avait annoncé avoir enregistré des opérations « *suspectes* » pour un total de plus de 200 milliards de dollars par le biais de sa succursale estonienne, entre 2007 et 2015. Cette semaine, Danske Bank a annoncé dans un communiqué qu'elle avait reçu « *des demandes d'information de la part du Département de la Justice (DOJ) américain en lien avec une enquête pénale menée par le DOJ sur la filiale estonienne de la banque* », alors qu'elle fait déjà l'objet d'une enquête en Estonie, au Danemark et en Grande-Bretagne.

Sur les marchés, Danske Bank poursuivait sa dégringolade, au lendemain de la confirmation d'une enquête de la justice américaine et après de nouvelles révélations du *Financial Times* sur une activité de "trading miroir" (la duplication d'opérations). L'action a perdu plus de 6%, portant à près de 40% la perte de la valeur du titre depuis le début de l'année.

## Fraude fiscale : le procès à 10 milliards d'euros d'UBS s'ouvre ce lundi

**Accusés d'avoir sollicité des contribuables français aisés afin de leur permettre de dissimuler une partie de leur fortune, la banque suisse, sa filiale et plusieurs de ses hauts responsables comparaissent à partir de ce lundi au tribunal correctionnel de Paris. Le procès, qui a demandé six ans d'investigation et qui va durer cinq semaines, pourrait coûter à UBS quelque 5 milliards d'euros.**

Après six ans d'enquête, c'est l'heure du procès pour UBS. Le poids lourd mondial de la gestion de fortune comparaît dès ce lundi 8 octobre devant la 32e chambre correctionnelle du tribunal de Paris, pour au moins cinq semaines d'audience. La banque suisse est poursuivie pour « **démarchage bancaire illégal** » et « **blanchiment aggravé de fraude fiscale** » portant sur plusieurs milliards d'euros, tandis que sa filiale française doit comparaître pour « complicité » des mêmes délits. Six dirigeants de la première banque helvétique en France et en Suisse, dont Patrick Fayet, ex-numéro deux d'UBS, et Raoul Weil, ex-numéro trois, seront sur le banc des prévenus.

*« Au terme d'une procédure judiciaire qui a duré plus de six ans, UBS aura enfin la possibilité de répondre aux allégations souvent infondées et fréquemment diffusées sous la forme de fuites dans les médias, en violation manifeste de la présomption d'innocence et du secret de l'instruction », a fait savoir vendredi dans un communiqué la banque helvétique, qui « entend défendre fermement sa position ».*

Les juges d'instruction estiment qu'UBS aurait, entre 2004 et 2012, envoyé ses commerciaux chargés de **démarcher une riche clientèle française**, repérée lors de réceptions, parties de chasse ou rencontres sportives, afin de la convaincre d'ouvrir des comptes non déclarés en Suisse (et donc à l'insu du fisc français). Un démarchage qui était, en outre, illégal, puisque la banque ne dispose pas de licence pour opérer sur le territoire français. Pour masquer les mouvements de capitaux illicites entre les deux pays, la banque avait mis en place une double comptabilité, baptisée en interne les « carnets de lait ». Ce système avait été révélé par d'anciens salariés, dont l'ex-banquier américain Bradley Birkenfeld et l'ancien responsable de l'audit interne de la filiale française, Nicolas Forissier.

### Des chiffres qui donnent le vertige

Tout semble démesuré dans cette affaire qui a demandé six ans d'investigation. Les magistrats instructeurs ont estimé à **plus de 10 milliards d'euros** les actifs de Français non déclarés au fisc et gérés par UBS entre 2004 et 2012. Des montants contestés par le groupe suisse. Il s'agit du premier procès en France d'une grande banque internationale pour une fraude d'une telle ampleur.

Avant le procès, UBS avait tenté la voie transactionnelle. Le 23 juin 2014, **une caution de 1,1 milliard** d'euros avait été fixée par la justice française dans l'attente du procès de la banque helvétique. Le recours fait par la banque suisse, qui n'était pas prête de payer ce montant record, a été rejeté en janvier 2017 par la Cour européenne des droits de l'homme.

Selon [l'article 324-3<sup>2</sup>](#) du Code Pénal, les amendes pour le blanchiment d'argent, lorsqu'il est commis en bande organisée, peuvent aller jusqu'à la moitié de la valeur des fonds sur lesquels ont porté les opérations de blanchiment présumé. Ainsi, si la banque est reconnue coupable, elle pourrait écoper d'**une amende de 5 milliards d'euros**, alors que les prévenus encourent des peines maximales de cinq ans de prison et 375.000 euros d'amende, pouvant être portées à 10 ans et 750.000 euros en cas de blanchiment aggravé.

Conjugué à la crise financière, ce scandale sans précédent avait contraint la Suisse à renoncer officiellement à son secret bancaire. Pourtant, elle se refuse toujours de le lever pour **les 38.000 clients UBS fiscalement domiciliés en France**. L'administration fédérale suisse avait, en effet, rejeté en août dernier la demande d'entraide administrative formulée par la France.

---

<sup>2</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070719&idArticle=LEGIARTI000006418334>

## **ABLV Luxembourg bientôt fixée sur son sort**

**Alors que la période de protection accordée début septembre par le tribunal de commerce touche à sa fin, l'incertitude reste de mise. Aucune indication sur le sort de la vingtaine de salariés de la structure n'a filtré à ce jour.**

À quelques heures du prononcé du tribunal de commerce, l'avenir d'ABLV Luxembourg s'annonce sombre. Car si la prolongation de la période de protection décidée par les juges luxembourgeois début septembre prend fin officiellement ce mardi, aucun indice laissant à penser qu'un repreneur a été trouvé n'est évoqué. Ou du moins, cette information d'ordre stratégique est jalousement gardée secrète. Aussi bien du côté d'Alain Rukavina et Eric Collard, les deux curateurs, que du côté de la filiale luxembourgeoise.

Mise en œuvre pour faciliter « les négociations avec les investisseurs », cette prolongation visait à permettre la reprise d'ABLV Bank Luxembourg, juridiquement indépendante de sa maison mère lettone. Cette dernière, soupçonnée de « blanchiment d'argent<sup>3</sup> » et déclarée en faillite par la Banque centrale européenne (BCE), a cessé ses activités en mars dernier. Située au 26A, boulevard Royal, la structure luxembourgeoise emploie actuellement une vingtaine de salariés.

Ce dossier avait également pris un tour politique au travers des questions posées par Laurent Mosar (CSV) en commission des finances, fin juillet<sup>4</sup>. L'avocat d'affaires s'était alors interrogé sur la procédure lancée par la CSSF, en réaction à la décision de la BCE, qui aurait eu pour effet d'« empêcher la banque de chercher des repreneurs ». Selon Pierre Gramegna (DP), ministre des Finances, le gendarme de la Place avait simplement joué son rôle, respectant le droit européen et le droit luxembourgeois.

---

<sup>3</sup> <http://paperjam.lu/news/tourmente-lettone-au-luxembourg>

<sup>4</sup> <http://paperjam.lu/news/le-choix-de-la-cssf-questionne-dans-le-dossier-ablv>

# Affaire des écoutes : ce qui est reproché à Nicolas Sarkozy

Renvoyé devant un tribunal correctionnel, l'ancien chef de l'Etat est soupçonné d'avoir voulu influencer un haut magistrat pour obtenir une décision favorable de la Cour de cassation.

La Cour d'appel de Paris a rejeté, lundi 8 octobre, l'un des recours de Nicolas Sarkozy contre son renvoi devant le tribunal correctionnel pour corruption active et trafic d'influence. Deux autres actions en procédure ont été engagées par la défense de l'ancien président de la République : un appel contre l'ordonnance de renvoi et une question prioritaire de constitutionnalité, comme l'a rappelé l'une des avocats de M. Sarkozy, Jacqueline Laffont.

Si ces recours sont à leur tour rejetés, un procès pourrait avoir lieu pour juger l'affaire des écoutes de Nicolas Sarkozy.

**Le résumé de l'affaire :** Nicolas Sarkozy est suspecté d'avoir tenté d'obtenir d'un magistrat à la Cour de cassation, Gilbert Azibert, des informations confidentielles le concernant. En échange, M. Sarkozy aurait promis d'intervenir en faveur du magistrat pour qu'il obtienne un poste de prestige à Monaco.

## **Qui est poursuivi :**

- Nicolas Sarkozy (« corruption active » et « trafic d'influence »).
- Son avocat, Thierry Herzog (« corruption active », « trafic d'influence » et « violation du secret professionnel »).
- L'ancien magistrat Gilbert Azibert (« corruption active », « trafic d'influence » et « violation du secret professionnel »).

Explications en quatre questions sur cette affaire qui a débuté en 2013 et dérivée de celle sur un possible financement libyen de sa campagne présidentielle en 2007, dans laquelle M. Sarkozy a été mis en examen le 21 mars<sup>5</sup>.

## **1. Pourquoi Nicolas Sarkozy a-t-il été mis sur écoute ?**

L'ancien président de la République est menacé par plusieurs affaires<sup>6</sup>. Parmi elles figure celle concernant un supposé financement de la campagne présidentielle de 2007 de Nicolas Sarkozy par des fonds libyens provenant de la famille Kadhafi.

Le 19 avril 2013, le parquet de Paris a ouvert une information judiciaire contre X<sup>7</sup> pour « corruption active et passive », « trafic d'influence », « faux et usage de faux », « abus de biens sociaux » et « blanchiment, complicité et recel de ces délits ». Deux juges, Serge Tournaire et René Grouman, ont instruit ce dossier.

Le 7 mars 2014, *Le Monde* révélait que Nicolas Sarkozy, Claude Guéant et Brice Hortefeux, qui furent ses ministres de l'intérieur, avaient été mis sur écoute dans le cadre de cette information judiciaire.

## **2. Qu'ont révélé ces écoutes ?**

Le 11 mars 2014, la Cour de cassation se prononçait sur un recours déposé par Nicolas Sarkozy. L'ancien chef de l'Etat souhaitait que ses agendas ne soient pas versés aux dossiers sur l'enquête sur l'affaire Bettencourt<sup>8</sup>, puis sur l'affaire Tapie<sup>9</sup>-Lagarde.

---

<sup>5</sup> [http://www.lemonde.fr/politique/article/2018/03/21/financement-libyen-de-la-campagne-de-2007-fin-de-la-garde-a-vue-de-nicolas-sarkozy\\_5274484\\_823448.html](http://www.lemonde.fr/politique/article/2018/03/21/financement-libyen-de-la-campagne-de-2007-fin-de-la-garde-a-vue-de-nicolas-sarkozy_5274484_823448.html)

<sup>6</sup> [http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2018/03/21/les-dix-affaires-dans-lesquelles-nicolas-sarkozy-est-cite-ou-mis-en-cause\\_5274274\\_4355770.html](http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2018/03/21/les-dix-affaires-dans-lesquelles-nicolas-sarkozy-est-cite-ou-mis-en-cause_5274274_4355770.html)

<sup>7</sup> [http://www.lemonde.fr/societe/article/2013/04/20/deux-juges-vont-enqueter-sur-un-financement-libyen-de-la-campagne-de-sarkozy\\_3163450\\_3224.html](http://www.lemonde.fr/societe/article/2013/04/20/deux-juges-vont-enqueter-sur-un-financement-libyen-de-la-campagne-de-sarkozy_3163450_3224.html)

<sup>8</sup> <http://www.lemonde.fr/affaire-bettencourt/>

<sup>9</sup> <http://www.lemonde.fr/affaire-tapie/>

Les informations récoltées lors des écoutes suggèrent que Nicolas Sarkozy et son avocat Thierry Herzog<sup>10</sup> ont pu bénéficier en amont de cette décision de la complicité d'un haut magistrat, Gilbert Azibert<sup>11</sup>. Selon des documents brandis par la ministre de la justice Christiane Taubira lors d'une conférence de presse en mars 2014<sup>12</sup>, M. Azibert aurait notamment « *rencontr[é] un par un* » deux ou trois collègues appelés à se prononcer sur le pourvoi de Nicolas Sarkozy, afin de leur « *expliquer* », « *avant qu'ils ne délibèrent* ».

Le site d'information Mediapart a publié en mars 2014 une nouvelle série de révélations<sup>13</sup> extraites des synthèses des écoutes. Elles tendent à confirmer que M. Sarkozy et son avocat avaient plusieurs soutiens, tant dans la justice que dans la haute administration policière, dont le fameux juge Azibert. Nicolas Sarkozy aurait également évoqué une personne qui l'aurait renseigné sur les avancées de la justice dans l'affaire des soupçons de financements libyens de sa campagne de 2007.

Par ailleurs, « *M. Thierry Herzog aurait pu être renseigné* », tant « *sur la surveillance des téléphones de Nicolas Sarkozy* » que sur l'éventualité « *d'une perquisition* » dans le cadre du dossier libyen. Un acte, s'il était avéré, extrêmement grave pour la défense de M. Sarkozy. *Le Monde* révèle aussi que, craignant d'être écouté, M. Sarkozy avait pris un second téléphone sous un faux nom.

### 3. Pourquoi les agendas de Nicolas Sarkozy sont-ils importants ?

Les écoutes judiciaires de Nicolas Sarkozy ont placé les agendas de l'ancien président au centre de l'attention. Les soupçons de « trafic d'influence » à l'encontre de M. Sarkozy découlent en effet de ses interventions présumées en amont d'une décision très attendue de la Cour de cassation sur ces agendas, le 11 mars.

L'ancien chef d'Etat s'est pourvu en cassation. Les magistrats de la plus haute juridiction devaient dire si la saisie de ses agendas par la justice était illicite, car couverts par l'immunité présidentielle. Une décision qui n'avait aucun impact sur l'affaire Bettencourt, dans laquelle Nicolas Sarkozy a bénéficié d'un non-lieu le 7 octobre 2013<sup>14</sup>.

En revanche, elle aurait pu faire tomber un pan entier de procédure dans l'affaire Tapie-Crédit lyonnais dans laquelle Nicolas Sarkozy est soupçonné d'être intervenu en faveur de l'homme d'affaires. Le juge Gentil, chargé à Bordeaux de l'affaire Bettencourt, a en effet transmis en janvier 2013 ces agendas aux magistrats qui enquêtent sur l'affaire Tapie. Or, ceux-ci font apparaître que Nicolas Sarkozy a rencontré à plusieurs reprises Bernard Tapie au cours de la période clé 2007-2008, ainsi que Pierre Mazeaud, l'un des trois arbitres choisis pour trancher le litige. Ils constituent donc le principal élément à charge des juges contre l'ancien président dans ce dossier.

Les agendas pourraient également être utilisés dans le cadre de l'enquête sur un éventuel financement de la campagne présidentielle de 2007 par la Libye de Mouammar Kadhafi.

Finalement, malgré les interventions supposées du juge Azibert auprès de ses collègues magistrats, la Cour de cassation a rendu en mars 2014 une décision défavorable à Nicolas Sarkozy. Elle a jugé qu'il n'y avait pas lieu de statuer sur ce pourvoi<sup>15</sup>, dans la mesure où l'affaire Bettencourt était close en ce qui le concernait. Les agendas pourront donc être conservés et utilisés par la justice.

### 4. La justice avait-elle le droit d'écouter les conversations d'un avocat et de son client ?

Oui, mais à deux conditions, car les avocats bénéficient d'une protection particulière, au nom du secret professionnel :

1. l'avocat doit être lui-même soupçonné d'avoir commis une infraction (sinon, ses propos ne pourront ni être consignés dans les procès-verbaux, ni être retenus contre lui) ;
2. son bâtonnier doit en être informé.

La Cour de cassation a validé en mars 2016 la validité des écoutes policières<sup>16</sup>, reconnaissant ainsi que les enquêteurs avaient le droit d'écouter ces conversations entre un avocat et son client.

---

<sup>10</sup> <http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2014/03/13/ecoutes-de-sarkozy-qui-sont-les-acteurs-de-l-affaire-4381700-4355770.html#thierryherzog>

<sup>11</sup> <http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2014/03/13/ecoutes-de-sarkozy-qui-sont-les-acteurs-de-l-affaire-4381700-4355770.html#gilbertazibert>

<sup>12</sup> <http://www.lemonde.fr/politique/article/2014/03/12/ce-qui-est-ecrit-dans-les-documents-brandis-par-christiane-taubira-4381759-823448.html>

<sup>13</sup> <http://www.mediapart.fr/journal/france/180314/ecoutes-le-complot-de-sarkozy-contre-ces-batards-de-juges>

<sup>14</sup> <http://www.lemonde.fr/societe/article/2013/10/07/affaire-bettencourt-non-lieu-pour-nicolas-sarkozy-3491099-3224.html>

<sup>15</sup> <http://www.lemonde.fr/societe/article/2014/03/11/la-cour-de-cassation-rejette-le-pourvoi-de-sarkozy-contre-la-saisie-de-ses-agendas-4381077-3224.html>

<sup>16</sup> <http://www.lemonde.fr/police-justice/article/2016/03/22/la-cour-de-cassation-valide-les-ecoutes-telephoniques-de-nicolas-sarkozy-4887922-1653578.html>

## Belval Plaza : le procès des millions détournés

**Abus de confiance, banqueroute frauduleuse, blanchiment d'argent... La liste des infractions reprochées au dirigeant des sociétés Multiplan, engagé dans la réalisation du projet Belval Plaza I, II et Tower est longue. Le parquet lui reproche d'avoir détourné environ 25 millions d'euros au préjudice de plusieurs sociétés.**

« Comment expliquez-vous que plus de 20 millions d'euros ont été retirés du compte de Multiplan et ont atterri sur votre propre compte ? » Plus d'une fois le président de la 12e chambre correctionnelle a dû reformuler sa question mardi matin. Le prévenu Cornelis V. E. (67 ans) est souvent resté évasif. Dès l'ouverture du procès, le dirigeant des sociétés Multiplan a dit ne pas être d'accord avec tous les reproches. Il aurait toujours eu de l'aide de grosses firmes, il n'aurait jamais été seul... Le tout aurait commencé avec un prêt en 2004. Mais le tribunal n'en saura pas plus. «Ce n'est pas le moment d'en parler», a lâché le prévenu. Les sommes que le parquet reproche au dirigeant de Multiplan d'avoir détournées pour des investissements privés s'élèvent à plusieurs millions.

Le 19 février 2009, il est question d'un virement de 950 000 euros, le 19 mars 2009 de 571 800 euros et 814 700 euros et le 25 mai 2009 de plus de 17 millions. Toutes ces sommes d'argent auraient été transférées vers son compte privé.

Pas toujours facile de garder une vue d'ensemble entre tous ces flux financiers. Mais le tribunal a fini par poser une question très concrète au prévenu. «Pourquoi Multiplan a dû acheter un avion et un hélicoptère ? Qu'est-ce que cela avait à voir avec le Belval Plaza ?» La réponse du prévenu : «En 30 mois, on a dû réaliser les projets au Luxembourg. Mais il n'y avait pas assez de monde pour faire les travaux. Voilà pourquoi on a envoyé des gens de Francfort, Hambourg...» L'enquête révélera 574 départs et arrivées de l'avion Beechcraft à l'aéroport de Luxembourg entre octobre 2007 et septembre 2009. L'hélicoptère n'a quasiment jamais atterri au Grand-Duché, mais aurait été utile pour des trajets aux Pays-Bas. «C'était pour les objectifs de la société», insiste le prévenu.

«Il faudrait que vous vous posiez la question de savoir si vous n'avez pas fait ce que vous vouliez avec l'argent de Multiplan», a fini par lui lancer le président.

– «J'avais des projets à réaliser en 30 mois. Dans cadre de ce business c'étaient les bonnes décisions.»

### **Des frais de vin, d'art, de voiture, d'hôtel...**

Et les frais de vin chiffrés à 29 000 euros ? «C'est le cas classique de l'abus de bien sociaux», soulève le président. Selon le prévenu, là encore, la livraison aurait été réalisée dans l'intérêt de Multiplan. Car un certain nombre de personnes au Luxembourg auraient reçu une caisse de vin à la fin de l'année. Le hic c'est que le vin n'a pas été livré au siège de Multiplan au Kirchberg, mais au domicile privé du prévenu aux Pays-Bas.

Parmi les frais qui n'ont rien à voir avec l'objet social de la société que l'enquête a mis au jour, il y a encore les 330 000 euros d'œuvres d'art, les 77 000 euros de la Mercedes immatriculée aux Pays-Bas, les 25 500 euros de frais d'hôtels à Nice... Tous des frais qui ont également été payés par Multiplan. Mais pour lesquels il n'y a pas de factures. «J'avais des délais à respecter, 120 personnes qui travaillaient... j'avais d'autres priorités que les factures...», s'est défendu le prévenu.

«Qu'est-ce que vous avez gagné avec le projet Belval ?», voulait enfin savoir le tribunal du sexagénaire qui vit actuellement à Zurich en Suisse. «Le projet n'a rien donné. Donc rien.» Au contraire il aurait beaucoup perdu, affirme-t-il.

Au total neuf audiences sont prévues pour ce procès. L'homme d'affaires est aussi poursuivi pour défaut de publication des bilans et défaut d'autorisation d'établissement. Il aurait exercé notamment l'activité de promoteur immobilier à travers cinq de ses sociétés Multiplan sans être en possession d'une autorisation écrite du ministre compétent. Une quinzaine de témoins seront entendus. «Les montages financiers sont une des grandes problématiques dans ce dossier», a laissé entendre le parquet en passant en revue sa liste de témoins. Suite du procès ce mercredi après-midi.

## **Suspiciens de fraudes dans le foot belge : 44 perquisitions menées en Belgique, 13 à l'étranger**

Quarante-quatre perquisitions ont été menées ce mercredi matin en Belgique dans le cadre d'une enquête sur de possibles faits d'organisation criminelle, blanchiment d'argent et corruption privée dans le cadre de la division 1A de football, a annoncé le parquet fédéral. Treize perquisitions ont également été menées à l'étranger.

L'enquête fédérale a débuté à la fin de 2017, à la suite d'un rapport de l'Unité des fraudes sportives de la police fédérale. *"Elle mettait au jour des indications de transactions financières suspectes dans la division 1A de football. Certains agents de joueurs, indépendamment les uns des autres, auraient mis en place ces transactions. Elles dissimulaient, aux autorités belges et aux autres parties impliquées, des commissions. Des commissions qui portaient sur les transferts de joueurs, sur les salaires de joueurs et d'entraîneurs ainsi que d'autres paiements"*, explique le parquet fédéral.

En cours d'enquête, des indications d'influence possible sur les matchs de la saison de compétition 2017-2018 sont apparues.

Des perquisitions ont été menées dans plusieurs clubs de football actifs dans la Jupiler pro League, chez des responsables de clubs de football, chez des agents de joueurs, chez des arbitres, chez un ancien avocat, dans un bureau comptable, chez un entraîneur, chez des journalistes et chez quelques complices éventuels, poursuit le parquet, qui précise qu'*"un grand nombre de personnes ont été privées de leur liberté et emmenées pour une audition approfondie."*

### **Le communiqué du Parquet fédéral**

*"Dans le cadre d'une enquête du parquet fédéral, menée par le juge d'instruction du Limbourg, 44 perquisitions sont effectuées ce matin dans tout le pays. Ces perquisitions sont réalisées par la Police Judiciaire Fédérale du Limbourg, avec le soutien des Polices judiciaires fédérales d'Anvers, de Louvain, du Brabant Wallon, Bruxelles, d'Halle-Vilvorde, de Flandre Orientale, de Flandre Occidentale, de Mons et de Liège. L'opération a également été soutenue par la Police Routière et par le Corps d'intervention de la police intégrée.*

*Parallèlement, à la demande du juge d'instruction, 13 perquisitions sont également effectuées à l'étranger, notamment en France, au Luxembourg, à Chypre, au Monténégro, en Serbie et en Macédoine. Des opérations simultanées à l'étranger coordonnées par Eurojust.*

*Au total, 184 policiers en Belgique et 36 policiers à l'étranger participent à cette action.*

*L'enquête fédérale a débuté à la fin de 2017, à la suite d'un rapport de l'Unité des fraudes sportives de la police fédérale. Elle mettait au jour des indications de transactions financières suspectes dans la division 1A de football.*

*Certains agents de joueurs, indépendamment les uns des autres, auraient mis en place ces transactions. Elles dissimulaient, aux autorités belges et aux autres parties impliquées, des commissions. Des commissions qui portaient sur les transferts de joueurs, sur les salaires de joueurs et d'entraîneurs ainsi que d'autres paiements.*

*Au cours de l'enquête, des indications d'influence possible sur les matchs de la saison de compétition 2017-2018 sont apparues. Le parquet fédéral a alors demandé au juge d'instruction d'étendre son instruction à ces faits.*

*L'instruction judiciaire couvre des activités menées dans le cadre d'une organisation criminelle, le blanchiment d'argent et la corruption privée.*

*Les recherches de ce matin sont effectuées aux sièges de plusieurs clubs de football actifs dans la Jupiler pro League. Plusieurs documents et dossiers y ont déjà été saisis.*

*Des perquisitions sont également effectuées chez des responsables de clubs de football, chez des agents de joueurs, chez des arbitres, chez un ancien avocat, dans un bureau comptable, chez un entraîneur, chez des journalistes et chez quelques complices éventuels.*

*Un grand nombre de personnes ont été privées de leur liberté et emmenées pour une audition approfondie. Le juge d'instruction décidera ultérieurement d'une éventuelle mise à disposition ou arrestation.*

*Les perquisitions à l'étranger sont principalement effectuées dans les bureaux et chez les dirigeants des personnes morales étrangères qui auraient servi à mettre en place les opérations financières suspectes. Des documents et des avoirs placés dans des comptes bancaires et des coffres-forts ont été saisis."*

## Blanchiment : 90% des grandes banques européennes déjà sanctionnées

**Le blanchiment d'argent est un fléau généralisé et même les plus grands établissements ne sont pas irréprochables : selon un rapport britannique, 18 des 20 principales banques européennes, dont 4 françaises, ont déjà été condamnées pour des infractions en matière de lutte contre le blanchiment au cours de la dernière décennie.**

L'énorme scandale qui a récemment ébranlé Danske Bank a mis un coup de projecteur sur les insuffisances de contrôle lié au blanchiment d'argent. Un problème qui n'est pas propre à la banque danoise mais touche l'ensemble du secteur bancaire européenne, à différentes échelles. Ainsi, **18 des 20 plus grandes banques européennes**, soit 90% d'entre elles, ont déjà été sanctionnées pour des infractions aux dispositifs de lutte anti-blanchiment, selon une étude de la société britannique Fortytwo Data, qui commercialise des solutions anti-blanchiment à base d'intelligence artificielle.

*« Beaucoup de ces sanctions ont eu lieu ces dernières années, indiquant que le blanchiment d'argent est devenu courant », affirme l'entreprise dans un communiqué. « Les récentes crises qui ont affecté ING, Danske Bank et Deutsche Bank n'ont fait que renforcer cette impression et montrent qu'aucune banque, quelle que soit sa taille, n'est immunisée contre des sanctions. »*

Cela peut tout aussi bien prouver que **les régulateurs sont plus sévères** ou effectuent des contrôles plus fréquents des mécanismes de vérification et d'alerte mis en place.

L'étude cite aussi, parmi les plus grandes banques européennes déjà condamnées pour des manquements à la lutte contre le blanchiment au cours des dix dernières années, l'espagnole Santander ou les britanniques HSBC, Barclays, Lloyds et RBS. Au Royaume-Uni, le blanchiment d'argent a atteint 171,6 milliards d'euros par an, selon les données de l'agence britannique de lutte contre la criminalité (NCA).

### Le quartet français déjà épinglé

Dans la liste, se trouvent également quatre grandes banques françaises, BNP Paribas, Crédit Agricole, Société Générale et BpCE (Banque Populaire Caisse d'Épargne). L'année dernière notamment, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a infligé à BNP Paribas une sanction de **10 millions d'euros** pour des insuffisances importantes dans son dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, alors que Société Générale avait échappé d'une amende de **5 millions d'euros** pour les mêmes raisons.

Dans [son bilan annuel](#)<sup>17</sup>, Tracfin, la cellule de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, adossée à Bercy, a révélé être de plus en plus sollicitée dans la lutte contre l'argent sale pour l'année 2017, après avoir reçu près de 70.000 déclarations de soupçon (+10% sur un an et +59% par rapport à 2015). Le service de renseignement financier avait déjà enregistré une hausse sans précédent en 2016.

### Vers un gendarme européen anti-blanchiment

Alors que de nombreux scandales ont éclaté depuis le début de l'année, comme celui de Danske Bank (200 milliards d'euros de transactions suspectes au travers de sa filiale estonienne entre 2007 et 2015) ou l'affaire ING, qui a coûté son poste au directeur financier, les ministres des finances de l'Union européenne ont décidé, début octobre, de renforcer les mesures contre le blanchiment, en confiant le rôle de gendarme anti-blanchiment européen à **l'Autorité bancaire européenne**, fondée en 2010, qui va bientôt quitter Londres pour s'installer à Paris. A l'heure actuelle, aucune entité ne supervise l'harmonisation des règles en matière de lutte contre le blanchiment dans le secteur financier européen.

---

<sup>17</sup> <https://www.economie.gouv.fr/tracfin/rapport-dactivite-2017-tracfin-est-sorti>

<https://www.latribune.fr/entreprises-finance/banques-finance/blanchiment-apres-danske-bank-la-nordique-nordea-soupconnee-794530.html>

## Blanchiment : après Danske Bank, la nordique Nordea soupçonnée

**Le parquet financier suédois a reçu des documents attestant que la première banque scandinave n'a pas respecté ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. L'affaire pourrait porter sur une centaine de millions de dollars.**

Après Danske Bank, c'est au tour d'une autre banque nordique, Nordea, d'être soupçonnée de blanchiment d'argent sale en provenance de Russie. Le parquet financier suédois a assuré, dans [un communiqué](#)<sup>18</sup>, avoir reçu une plainte contre la plus grande banque scandinave pour fraude, faux et blanchiment. À l'origine de ces accusations, le dirigeant du fonds Hermitage Capital Management, Bill Browder, qui a également joué un rôle clé dans les révélations de l'affaire Danske Bank. Le Pdg américain affirme avoir repéré 365 comptes en Suède, au Danemark, en Finlande et en Norvège, **où 175 millions de dollars** (151 millions d'euros) auraient transité pour blanchir de l'argent sale, entre 2007 et 2013. Les autorités suédoises n'ont pas encore ouvert d'enquête.

*« La prochaine étape consistera à nommer un procureur [...] puis à décider si une enquête préliminaire doit être ouverte ou non », a indiqué le régulateur suédois.*

Bill Browder a affirmé au quotidien suédois [Dagens Industri](#)<sup>19</sup> que les soupçons à l'encontre de la banque nordique, qui vient de déménager son siège social de Stockholm à Helsinki, en Finlande (donc en zone euro), ne seraient que *« la partie immergée de l'iceberg »*. Ancien client de l'avocat russe, Sergueï Magnitski, décédé en 2009 dans une prison russe dans des conditions suspectes, Bill Browder a expliqué vouloir *« ouvrir des procédures pour blanchiment en Occident »*, car il était impossible de *« poursuivre qui que ce soit pour le meurtre [de Magnitski] en Russie »*.

### Transactions suspectes signalées

Dans une déclaration à Reuters, la banque, qui compte quelque 10 millions de clients, a affirmé avoir déjà connaissance des soupçons du fonds Hermitage Capital Management sur des pratiques de blanchiment d'argent la concernant, assurant également avoir signalé aux autorités toutes les transactions suspectes.

*« Nous avons connaissance de ce signalement et chez Nordea, nous travaillons étroitement avec les autorités compétentes dans les pays où nous sommes présents », écrit Nordea dans ce communiqué transmis à Reuters.*

Lors d'une [interview accordée](#)<sup>20</sup> à *Bloomberg* un peu plus tôt dans le mois, Julie Galbo, responsable gestion et contrôle des risques chez Nordea, avait de son côté déclaré qu'elle ne pouvait pas exclure que la banque avait été utilisée pour blanchir de l'argent.

Cette nouvelle révélation intervient alors que Danske Bank est empêtrée dans un scandale de blanchiment d'argent, d'une toute autre ampleur, qui avait contraint son directeur général, Thomas Borgen, à démissionner. Une enquête indépendante avait révélé que la filiale estonienne de l'établissement danois avait vu transiter **plus de 200 milliards d'euros**, en grande majorité suspects, entre 2007 et 2015, depuis les comptes de 15.000 clients étrangers. Selon le [Financial Times](#)<sup>21</sup>, la première banque danoise encourait une amende pouvant aller jusqu'à 7 milliards d'euros.

---

<sup>18</sup> <https://www.ekobrottsmyndigheten.se/press/nyheter/2018/10/brottsanmalan-rorande-nordea-handlaggs-av-ekobrottsmyndigheten/>

<sup>19</sup> <https://www.di.se/amnen/bill-browder/>

<sup>20</sup> <https://www.bloomberg.com/news/articles/2018-10-09/nordea-says-it-culled-suspicious-accounts-to-fight-laundering>

<sup>21</sup> <https://www.ft.com/content/9e0c97b8-ce4c-11e8-9fe5-24ad351828ab>